

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de la COMUE Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et notamment l'article 30, 3^o, d),

Vu l'article R30 §3 du Règlement intérieur modifié de l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées,

Vu la consultation du Conseil des membres du 9 octobre 2020 et sa proposition adoptée d'un commun accord

Vu la convocation qui a été adressée au Conseil d'Administration le 2 décembre 2020,

Considérant que 64 membres étaient présents ou représentés sur les 68 qui composent actuellement le conseil : le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 7 décembre 2020

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 64 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prend pas part au vote
- 0 abstention

DÉCIDE

La désignation au Conseil d'administration de l'UFTMiP, des personnalités extérieures représentant les autres collectivités territoriales où sont implantées les universités et établissements membres de la Comue suivantes est approuvée à l'unanimité :

- Un(e) représentant(e) de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées,
- Un(e) représentant(e) de la Ville de Foix,
- Un(e) représentant(e) de la Communauté d'agglomération Castres Mazamet.

Toulouse, le 7 décembre 2020

**Le Président de l'Université
Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées**



Philippe RAIMBAULT

